

N° 2025-259

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 3321-1, L 3331-1, L 3334-1 et L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3,

Considérant la demande de Madame Marine COUCHEZ responsable du marché nocturne des artisans « Marchés d'été », afin d'autoriser la présence d'un Food-Truck dans le parc d'Anchin, à Templeuve-en-Pévèle (59242), le vendredi 18 juillet 2025 de 17h00 à 22h00,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les activités commerciales sur le domaine public et que l'installation d'un Food-Truck dans le parc d'Anchin peut se faire sans inconvénients,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mickael DETALLE, gérant du Food-Truck « Friterie Mika » enregistré au 3 avenue Georges Pompidou, appartement 41, à TOURCOING (59200), est autorisé à stationner son véhicule sur l'allée de l'entrée du parc d'ANCHIN à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) afin d'y exercer son activité de commerce ambulant, le vendredi 18 juillet 2025 de 17h00 à 22h00.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Article 4 : Monsieur Mickael DETALLE s'installera à l'endroit précis défini par Madame COUCHEZ, responsable de l'évènement. Il veillera à respecter la tranquillité publique et prendra toutes les mesures de nettoyage et de protection de l'environnement liées à la présence de son Food-Truck. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt ne devra subsister.

Article 5 : La présente autorisation devra être affichée sur le tableau de bord du Food-Truck.

Article 6 : Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 8 : Un exemplaire sera remis à Monsieur Mickael DETALLE.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Templeuve-en-Pévèle, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Luc MONNET

